



Com du BAFTO

SNPL
AFTO

Roissy, le 18 octobre 2024

Signature de l'Accord Pilotes 2024

Focus sur la compensation des 20.000 heures

Les dernières réserves ayant été levées, le SNPL AF-TO a signé hier l'accord de groupe sur les conditions de travail pilotes 2024 et l'avenant 26 à l'accord transposant ses dispositions chez Transavia.

Nous balaierons dans les prochains jours l'ensemble des mesures et commençons aujourd'hui par la compensation "one shot" du non-respect de la garantie d'activité en HDV MC CDG et la trajectoire de rattrapage.

- **Le contexte**

Un accord garantissant l'activité en heures de vol MC AF (249.000 HDV/an) a été signé en septembre 2020 par le bureau précédent.

Crise Covid oblige, cet accord n'a jamais été respecté depuis sa signature, mais la trajectoire a toujours été ascendante (-90.000 HDV en 2021/22, -10.000 HDV en 2022/23).

L'accroissement du déficit sur 2023/24 et les fameuses 20.000 HDV manquantes ont en revanche marqué une cassure inacceptable de la trajectoire retour post Covid.

Dans ce contexte, le SNPL AF-TO a exigé un plan de rattrapage clair et crédible, ainsi qu'une compensation pour les pilotes des heures de vol non effectuées.

- **Mesure de compensation "one shot" :**

La compensation de ces heures manquantes consiste à implémenter les compteurs de tous les pilotes AF-TO de **6 jours de reliquats au plus tard fin novembre.**

Trois possibilités seront offertes aux pilotes pour utiliser ces jours de congés :

- Soit le pilote les garde en **jours de reliquats** et en dispose à sa convenance. Pour rappel, il est possible de ne poser qu'un seul jour de reliquat isolé et non pas trois d'affilés, soit via la campagne de congés, soit via la BEC ;
- Soit ils sont **placés sur le CET pilote** que nous avons négocié en décembre 2023 et qui a été ouvert ce printemps. L'accord sur le CET est à retrouver [ici](#). Cela permet de sortir au choix en temps ou argent. Les jours posés sur le CET et monétisés bénéficient ainsi du GVT (évolution avec les classes, échelons et primes de vol avion) ;
- Soit ils sont **monétisés avec un abondement** de la compagnie **jusqu'à 8 jours** par le biais du CET si vous décidez de monétiser dès ce début d'année 2025.

Concrètement, une **campagne exceptionnelle CET** sera organisée **avant le 31 janvier 2025**, et en voici les modalités :

- **Par défaut**, le pilote gardera ses **6 jours de reliquats** ;
- S'il participe à la campagne, il peut transférer **tout ou partie des 6 jours sur son CET** ;
- Les **jours transférés** sur le CET peuvent ensuite être **monétisés avec abondement**. Dans ce cas, le pilote peut monétiser **3 jours payés 4 jours en février 2025, et 3 autres jours payés 4 jours en juin 2025**.

Cette mesure de compensation permet donc plusieurs choix pour que chacun y trouve son compte : soit du temps libre à échéance assez courte, soit un placement sur le CET dans une optique "moyen-long terme", soit de l'argent.

Plan de rattrapage

Dès le mois de juillet, le SNPL a exigé lors d'un comité de suivi que soit présenté un plan de rattrapage rapide et crédible.

En voici les points principaux :

- Prolongation de 8 coques de la famille A320 pour 2024/2025 et de 13 coques pour 2025/2026 ;
- Garantie de réaliser 238.000 HDV sur 2024/25 (-11.000 HDV par rapport à l'accord, la direction avançant des problèmes de disponibilité de la flotte cause maintenance ;
- Resserrement du suivi des HDV réalisées à un intervalle de 2 mois ;
- Aucun affrètement de longue durée sur la saison été 25 ;
- Retour au respect de la garantie (249.000 HDV) sur 2025/2026 et respect de la nouvelle garantie issue de l'accord de mai 2024 à compter de 2026/2027 (261.500 HDV).

✳ A suivre dans un prochain tract les nouvelles protections périmétriques négociées de cet accord.

Le BAFTO

